

Affiché

Le 9 FEV. 2015

Chambre régionale
des comptes
Midi-Pyrénées



AR PREFECTURE

046-200023737-20150210-04_10_02_2015-DE
Reçu le 13/02/2015

TOULOUSE, le 22 DEC. 2014

Le Président

N/Réf. : DO14 356 04

GRAND CAHORS
bureau du courrier

24 DEC. 2014

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, je vous notifie le rapport d'observations définitives de la communauté d'agglomération du Grand Cahors au titre des exercices 2009 et suivants. La chambre a constaté qu'aucune réponse écrite ne lui a été transmise dans le délai prévu.

Il vous appartient de communiquer ce document à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion.

Conformément à la loi, cette communication doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée. Le rapport doit être joint à la convocation adressée à ses membres. Il donnera lieu à un débat lors de sa présentation.

Vous voudrez bien me tenir informé de la date de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et, par la suite, par tout moyen à votre convenance, m'adresser une copie d'un extrait du procès-verbal des débats ou du relevé des délibérations.

Je vous rappelle que ces observations ne sont, selon les dispositions de l'article R. 241-18 du code précité, communicables aux tiers qu'à l'issue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant leur réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération très distinguée.


Jean MOTTES

Monsieur Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE
Président de la communauté d'agglomération du Grand Cahors
72, rue du Président Wilson
Hôtel administratif Wilson
46000 CAHORS

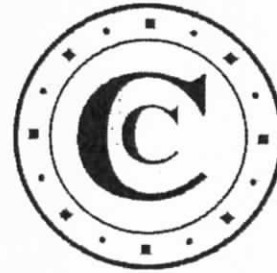
31 allées Jules Guesde - CS 38512 - 31685 TOULOUSE CEDEX 6 - Tél : 05 34 31 34 34 - Fax : 05 34 31 34 43 - email : crmp@mip.comptes.fr
www.comptes.fr/midi-pyrenees

AR PREFECTURE

046-200023737-20150210-04_10_02_2015-DE
Regu le 13/02/2015

Chambre régionale
des comptes

Midi-Pyrénées



N° réf. : DO14 356 04

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
SUR LA GESTION DE LA
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS
DÉPARTEMENT DU LOT
EXERCICES 2009 ET SUIVANTS

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉFINITIVES

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND CAHORS (CAGC)

La communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) qui regroupe 32 communes en 2013 a succédé à la communauté de communes du Grand Cahors (30 communes), elle-même issue de la fusion des communautés de communes de Catus (17 communes) et du pays de Cahors (13 communes).

Elle regroupe 41 000 habitants. En 2012, son budget principal est de 27,26 M€ en fonctionnement et de 11,16 M€ en investissement. Elle emploie environ 280 agents.

La situation financière

Depuis 2012, la communauté voit ses résultats financiers se dégrader sensiblement.

La capacité d'autofinancement nette (CAF) diminue ainsi de 3,17 M€ en 2011 à 1,08 M€ en 2013. Cette évolution résulte de la forte augmentation des charges à caractère général, des dépenses de personnel, ainsi que des intérêts des emprunts notamment liés à la construction du « complexe aquatique couvert ».

Les dépenses d'équipement sont soutenues sur la période 2010-2013, entre 5 à 10 M€ par an. L'opération de construction du « complexe aquatique couvert » représente une part importante de l'investissement. Les recettes d'investissement provenant principalement des subventions perçues et du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) sont relativement contenues. Le niveau du financement propre disponible, de 4,5 M€ en 2010 et 4,3 M€ en 2012, conduit la collectivité à emprunter significativement (10 M€ en 2012).

Dans ce contexte, l'encours de la dette de la CAGC a crû de manière significative entre 2010 et 2012, passant de 16,2 M€ à 26,2 M€. En 2012, l'endettement en €/habitant de la CAGC (669 €) est supérieur de 72 % à la moyenne nationale (388 €).

La gestion des ressources humaines

En raison de 8,5 jours de congés supplémentaires accordés sans base légale, en sus des congés annuels, la durée annuelle du temps de travail dans les services de la CAGC est inférieure à la norme réglementaire (1 607 heures) de 70,5 heures par an et par agent. Cette situation représente, pour 281 agents en fonctions au 31 décembre 2012, un nombre d'heures non travaillées s'élevant à 19 810 heures, soit l'équivalent de 12 emplois en équivalent temps plein (ETP) et un coût moyen annuel de 0,373 M€.

Quant à l'absentéisme, il a globalement augmenté entre 2009 (4 038 jours) et 2011 (4 346 jours) sachant que l'effectif s'est accru de 59 agents sur la période. Alors que la collectivité invoque l'effet positif du « Pacte de Solidarité » mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010, la chambre ne partage pas cette analyse dans la mesure où elle constate que la proportion des absences pour maladie ordinaire par rapport à la totalité de l'absentéisme a augmenté entre 2009 (53,86 %) et 2011 (58,39 %).

Intercommunalité et réforme de la fiscalité locale

Les transferts de compétence intervenus entre 2009 et 2012 ont donné lieu à des mouvements de personnels relativement limités. Ceux-ci n'ont en effet concerné que 10,75 ETP pour un montant financier de seulement 1,25 M€. Le solde de l'attribution de compensation (AC) entre 2010 et 2012 étant passé de 2,292 M€ à 1,411 M€, cette situation s'est traduite par une diminution de 0,881 M€ en faveur de l'intercommunalité. En 2013, aucun nouveau transfert de compétence n'est intervenu.

La mutualisation des services entre l'EPCI et la ville-centre ne concerne, jusqu'en 2012, que 25 ETP sur un effectif total de 269 agents titulaires et non titulaires, soit seulement 9 % de cet effectif et 12 % de la masse salariale.

A compter du 1^{er} septembre 2013, a été envisagée la mutualisation de 6 ETP, pour un impact financier évalué à 0,25 M€.

Pour l'avenir, la collectivité indique vouloir poursuivre le mouvement des mutualisations prioritairement sur les services « supports », afin d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif d'amélioration du CIF qui est fixé à 0,50.

En 2010, la CAGC a bénéficié à sa création d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) très élevé de 0,61 en provenance, lors de la fusion, de celui de la communauté de communes du pays de Catus.

En revanche, en 2011, le taux du CIF diminuait à 0,30, alors qu'il était à 0,33 en 2012, pour baisser de nouveau en 2013 et s'établir à 0,29. En relation avec le CIF, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est passé de 3,921 M€ en 2009 à 7,307 M€ en 2012, soit un gain pour la CAGC de 3,386 M€.

Concernant la péréquation, l'impact de la réforme a essentiellement porté sur le niveau de la dotation d'intercommunalité qui nécessite, selon la collectivité, soit une augmentation de la fiscalité, soit un nouveau transfert de charges. Par ailleurs, à périmètre constant en 2011 et en 2012, le total des compensations au titre de la contribution économique territoriale (CET) et des exonérations de taxe d'habitation (TH) chute de 23,46 %. Enfin, entre 2012 et 2013, le solde du fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) est passé de 0,170 M€ à 0,435 M€, l'introduction du revenu par habitant en 2013 ayant, selon la collectivité, réduit son montant prélevé.

Sur la période 2010-2012, la réforme de la fiscalité s'est traduite pour la CAGC par une ressource supplémentaire en progression de 24,15 %.

Recommandation

Au terme de son contrôle, la chambre invite la collectivité à respecter la réglementation en vigueur en matière de congés annuels afin que la durée annuelle du temps de travail soit de 1 607 heures par agent.

SOMMAIRE

1	L'ANALYSE FINANCIÈRE	5
1.1	La fiabilité des comptes.....	5
1.2	La situation financière.....	5
1.2.1	Le fonctionnement.....	5
1.2.2	Les investissements.....	6
1.2.3	Les emprunts.....	6
1.2.4	L'endettement.....	7
2	L'INTERCOMMUNALITÉ ET LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE	8
2.1	La problématique intercommunale.....	8
2.1.1	La mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale.....	8
2.1.2	Les aspects fiscaux.....	8
2.2	L'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable.....	8
2.2.1	La qualité de l'information financière.....	8
2.2.2	Les transferts de compétences et la mutualisation des services.....	9
2.3	Dotation, compensation et péréquations.....	12
2.3.1	La dotation d'intercommunalité.....	12
2.3.2	La compensation au titre de la contribution économique territoriale et la compensation au titre des exonérations d'habitation.....	12
2.3.3	La péréquation verticale.....	13
2.3.4	La péréquation horizontale.....	13
3	LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTÉISME	15
3.1	La durée annuelle du temps de travail des agents de la CAGC.....	15
3.2	L'absentéisme des agents de la CAGC.....	16
4	RECOMMANDATION	16

La communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC), qui regroupe 32 communes en 2013, a succédé à la communauté de communes du Grand Cahors (30 communes), elle-même issue de la fusion des communautés de communes de Catus (17 communes) et du pays de Cahors (13 communes).

En termes de population totale, l'intercommunalité est passée de 38 187 habitants en 2009 (communauté de communes du pays de Cahors et communauté de communes de Catus) à 41 002 habitants (CAGC) en 2013, soit une augmentation de 7,37 %.

En 2012, le budget principal de la communauté d'agglomération est de 27,26 M€ en fonctionnement et de 11,16 M€ en investissement, soit un total de 38,42 M€ qui représente 84,7 % de l'ensemble des budgets. Cinq budgets annexes s'ajoutent en effet au budget principal : « transports collectifs », « lotissements », « zones d'aménagement », « immobilier d'entreprises » et « SPANC ».

I L'ANALYSE FINANCIÈRE

1.1 La fiabilité des comptes

Concernant les écritures de comptabilisation de l'opération de construction du « complexe aquatique couvert », la chambre constate, pour les exercices 2010 à 2012, des différences importantes entre le montant prévisionnel inscrit en engagement et celui constaté en paiement, induisant ainsi des montants en restes à réaliser significatifs. Ainsi, pour chacun des trois exercices cités, le montant des engagements a été successivement de 1,390 M€, 4,688 M€ et 8,506 M€ alors que les montants des paiements mentionnés aux comptes administratifs ont respectivement été de 0,202 M€, 1,051 M€ et 3,972 M€. Il en résulte des restes à réaliser dont les montants ont été croissants : de 1,188 M€, 3,637 M€ et 4,534 M€.

Pour justifier ces écarts, la CAGC invoque, en 2010, l'absence du mécanisme des autorisations de programme/crédits de paiement. Elle les justifie en 2012 par des difficultés liées à la force majeure ayant fortement perturbé l'avancement du chantier. Enfin, en 2011, la collectivité indique qu'« hormis l'erreur totalement involontaire, rien ne peut expliquer une telle différence entre la prévision et la réalisation budgétaire d'autant qu'en 2011 aucun retard de planning n'a été constaté par rapport à la prévision ».

Indépendamment des justifications invoquées, la fiabilité des comptes de l'établissement public en est altérée sur ce point.

1.2 La situation financière

La capacité d'autofinancement (CAF) nette qui s'élevait à 3,17 M€ en 2011 n'a cessé de diminuer entre 2012 (1,82 M€) et 2013 (1,08 M€). (cf. annexe 1).

1.2.1 Le fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont augmenté de 19,9 % entre 2010 et 2012, cette situation s'expliquant par la progression des charges à caractère général (+2,2 M€, soit +32,7 %), de personnel (+1,2 M€, soit 15 % correspondant au recrutement de 20 agents ETP et à la prise en charge de quatre postes de directeurs généraux mutualisés avec la ville de Cahors), ainsi que des intérêts des emprunts (+0,15 M€, soit +23,3 %) consécutifs à la construction du « complexe aquatique couvert ».

Concernant les charges à caractère général, et plus précisément les dépenses d'achats et d'entretien des véhicules « légers » en service à la CAGC, la chambre constate, selon les chiffres communiqués par les services techniques de la collectivité en juin 2013, que le nombre de ces véhicules a davantage augmenté que les effectifs de la communauté d'agglomération. En effet, de 2009 à 2012, malgré la fusion de deux EPCI puis la mutualisation d'environ 10 % des agents entre la CAGC et la ville de Cahors, le ratio « nombre de véhicules par agent », qui était de 0,10 en 2009 (26 véhicules pour 255 agents), est passé à 0,11 en 2012 (30 véhicules pour 281 agents).

Sur ce point, dès lors qu'une intercommunalité plus intégrée avait été créée, une source d'économie aurait dû être trouvée en diminuant ces dépenses d'achats de véhicules et d'entretien.

En réponse, la collectivité justifie la hausse des dépenses de fonctionnement, par les « transferts de compétences opérés au profit de la CAGC telles que l'accueil de loisirs sans hébergement, la restauration administrative, la politique de la ville (CUCS), la voirie, les transports collectifs, l'enseignement supérieur Cadurcien ».

Les recettes de fonctionnement progressent quant à elles de 10,3 % entre 2010 et 2012, passant de 26,5 M€ à 29,2 M€, soit une hausse de 2,7 M€ dont une partie (1 M€), provient de l'augmentation des produits des contributions directes, les taux d'imposition étant inchangés.

Dans un contexte, d'une part, de baisse du taux d'épargne brute de la collectivité qui passe de 15,11 % en 2010 à 10,03 % au compte administratif 2013 et, d'autre part, d'augmentation progressive des charges de structure (charges de personnel et annuité de la dette) de 39,1 % en 2012 à 42,6 % au compte administratif 2013, la chambre s'interroge sur l'impact de la mise en service du « complexe aquatique couvert » sur les charges courantes et de personnel de la CAGC. En effet, l'estimation du montant annuel des charges d'intérêts d'emprunts de cette installation nouvelle s'élève à 0,380 M€, soit un montant équivalent aux produits de gestion que pourrait générer cet établissement (0,387 M€).

1.2.2 Les investissements

Les dépenses d'équipement progressent fortement, de 5,1 M€ en 2010 à 9,2 M€ en 2012 et jusqu'à 10,6 M€ en 2013 (source : comptes administratifs). L'opération de construction du « complexe aquatique couvert » représente une part importante de cet ensemble puisque le montant initial de l'opération s'élève à 14,42 M€.

En revanche, les recettes d'investissement provenant principalement de subventions perçues et du FCTVA sont relativement contenues. Le financement propre disponible étant de 4,5 M€ en 2010 et de 4,3 M€ en 2012, la collectivité a été amenée à emprunter la somme de 10 M€ en 2012, de manière anticipée par rapport à ses besoins, la CAGC invoquant le « contexte de difficultés d'accès aux crédits ».

1.2.3 Les emprunts

Le président de la CAGC a indiqué que « des inquiétudes ont pesé à partir du mois de septembre 2011 jusqu'au mois de mars 2012 », ce qui a conduit l'EPCI à « accélérer la réalisation d'emprunt en 2012 pour couvrir l'investissement du complexe aquatique avec la suppression de la phase de mobilisation (pour ne pas stopper les marchés en cours) mais cela a également modifié notre capacité à investir compte tenu de la durée des prêts et des taux (15 ans à plus de 4,5 %) ». De ce fait, le fonds de roulement de la CAGC a été multiplié par deux au 31 décembre 2012.

En revanche, en 2013, la CAGC n'a pas contracté l'emprunt de 1,54 M€ qui avait été prévu au budget primitif.

Concernant les risques financiers liés à la typologie des emprunts contractés, plus des trois quarts des emprunts sont à taux fixe. Un seul emprunt, d'un montant de 2,294 M€, est libellé en francs suisse (CHF) pour lequel la CAGC a provisionné sur deux années la perte potentielle de change, estimée selon les données financières actuelles à près de 0,22 M€.

1.2.4 L'endettement

L'encours de la dette de la CAGC a sensiblement augmenté entre 2010 et 2012, passant de 16,2 M€ à 26,2 M€ en raison, comme indiqué précédemment, de la réalisation de certains projets comme le « complexe aquatique couvert ».

En 2012, l'endettement en €/habitant de la CAGC (669 €) est supérieur de 72 % à la moyenne nationale (388 €). Il en est de même pour l'encours de l'endettement consolidé (budget principal et budgets annexes) qui, en trois années, a augmenté de plus de 50 % passant de 19,3 M€ à 29,1 M€.

Par ailleurs, le ratio de désendettement a été multiplié par deux entre 2010 et 2012 en raison à la fois de la hausse de l'encours de la dette et de la baisse de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute), signe que la collectivité dispose de moins en moins de ressources financières internes pour se désendetter. Par ailleurs, pour les exercices 2010 à 2012, la collectivité déclare qu'« aucune opération de refinancement ou renégociation de la dette n'a été effectuée ».

En 2013, la diminution conjointe de la CAF brute et de l'encours ont permis de maintenir le ratio au même niveau qu'en 2012.

Quant au coût des annuités d'emprunt, celui-ci augmente fortement en 2013 par rapport à 2012 (3,1 M€ en 2013 contre 2,2 M€ en 2012 soit +41 %) alors que les dotations de l'Etat sont stables (8,4 M€ en 2013), de même que les recettes fiscales (14,2 M€ en 2013).

Ainsi, à compter de 2013, la collectivité doit faire face à la forte augmentation des intérêts à rembourser. Cependant, elle semble avoir pris la mesure de la situation puisqu'elle indique dans le document intitulé « débat d'orientation budgétaire » (DOB) 2013 vouloir « supprimer voire étaler certains projets afin de se maintenir à un emprunt de 2 M€ par an, l'objectif étant de ne pas accroître l'endettement ».

Sur ce dernier point et pour l'avenir, la collectivité déclare avoir identifié des leviers : « sur les dépenses, le devenir de bâtiments coûteux (parc des expositions, domaine de Blanchard) doit être réfléchi. Les différentes participations aux associations et/ou structures annexes devront être optimisées, une réorganisation du temps de travail peut être envisagée ainsi que la poursuite des mutualisations sur les services supports. Sur les recettes, une augmentation de la fiscalité a été calculée mais à ce jour les élus n'ont pas souhaité augmenter la pression fiscale ».

2 L'INTERCOMMUNALITÉ ET LA RÉFORME DE LA FISCALITÉ LOCALE

2.1 La problématique intercommunale

2.1.1 La mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale

La mise en place du schéma départemental de coopération intercommunale n'est pas effective dans le département du Lot où le nombre d'intercommunalités devrait passer de 23 à 17 à très court terme.

2.1.2 Les aspects fiscaux

Concernant les éventuelles difficultés rencontrées lors de la mise en place de la nouvelle fiscalité locale, comme par exemple, lors de la fixation de la valeur ajoutée des entreprises, la collectivité indique que « *la principale difficulté résidait dans la fixation des bases minimum de CFE pour laquelle nous n'avions aucune information sur le chiffre d'affaires des entreprises, information qui désormais nous est communiquée via l'état 1081 mais qui reste incomplète pour avoir des estimations plus précises (nous n'avons pas accès aux chiffres d'affaires individuels des sociétés). Par ailleurs, ce seuil de chiffre d'affaires ne paraît pas refléter le niveau auquel peut contribuer une entreprise. En effet, les professions libérales ont fortement été bénéficiaires de cette réforme au détriment d'autres catégories professionnelles. Un autre seuil ne serait-il pas envisageable comme la valeur ajoutée ? Des incertitudes également sur la prévision qui peut être faite sur la CVAE (difficulté de se projeter)* ».

Quant aux modalités de fixation des taux « ménages », elle ajoute que « *la volonté des élus est de ne pas procéder à une augmentation du total des taux de la fiscalité ménage (part intercommunale et part communale)* ». En effet, il est constaté que si pour une commune la légère baisse du total des taux a été obtenue à la fois par le maintien des taux communaux et la diminution des taux intercommunaux, en revanche pour une autre commune, le maintien du total des taux résulte d'un ajustement à la fois des taux communaux et intercommunaux.

Au total, le ratio d'autonomie financière de la CAGC illustrant le pouvoir qu'elle détient en matière de vote des taux par rapport aux ressources fiscales et dotations, est en légère progression entre 2010 et 2012, passant de 53,59 % à 54,23 %, pour atteindre 55,32 % en 2013.

2.2 L'appréciation de la qualité de l'information financière et comptable

2.2.1 La qualité de l'information financière

2.2.1.1 Les dispositifs mis en place

Les dispositifs mis en place sont, selon la CAGC, « des tableaux de bord » réalisés annuellement, un « rapport annuel d'activité des services », des « projets d'administration communautaire et de services », un « organigramme fonctionnel », et enfin un « guide de la commande publique ».

Si la chambre n'a pas d'observation à formuler concernant le contenu des « tableaux de bord financiers » 2012 ainsi que sur le « rapport annuel d'activité des services » du même exercice, en revanche, l'analyse des « projets d'administration communautaire et de services » de la CAGC et de la ville montre que ces deux documents ne comportent aucun chiffrage ni aucun calendrier précis de travail. La collectivité indique que ces projets, à la différence des autres documents précités, sont internes à l'administration.

2.2.1.2 La qualité des documents

L'information délivrée aux élus dans le document relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB) n'appelle pas d'observation. En revanche, la qualité des documents est perfectible concernant, d'une part, la sincérité des prévisions budgétaires en investissement dont le taux de réalisation des dépenses en 2012 est inférieur à 50 % et, d'autre part, neuf états annexés au compte administratif qui étaient manquants sur un total de 45. Enfin, les montants des restes à réaliser au 31 décembre 2012 sont importants puisqu'ils atteignent en dépenses 7,401 M€ et 5,305 M€ en recettes (l'opération « complexe aquatique » représentant à elle seule 4,533 M€ en dépenses et 2,298 M€ en recettes).

Par ailleurs, concernant les montants inscrits en investissement aux budgets primitifs 2012 et 2013, la qualité de l'information est perfectible dans la mesure où les montants inscrits, respectivement 14,7 M€ et 17,7 M€, se rapportent à plus de 25 % (respectivement 3,7 M€ et 4,5 M€) à des restes à réaliser de l'opération de construction du complexe aquatique, la collectivité reconnaissant que l'estimation des dépenses de travaux a été très largement surévaluée en 2011.

En réponse au rapport de la chambre, l'ordonnateur indique que les observations sur les montants des restes à réaliser a été prise en compte pour l'exercice 2013 et qu'un ajustement des crédits a été réalisé en fin d'année pour limiter ces reports et mettre à jour les crédits de paiements de 2014.

2.2.1.3 Les anomalies affectant la fiabilité des comptes

L'état de l'actif de la collectivité n'est pas à jour. La collectivité indique à cet égard qu'il est difficile de donner un pourcentage de mise à jour. Le comptable public considère cependant qu'à moyens constants, la mise à jour paraît être envisagée pour la fin de l'exercice 2014, ce que confirme l'ordonnateur dans sa réponse au rapport d'observations provisoires.

2.2.2 Les transferts de compétences et la mutualisation des services

2.2.2.1 L'impact sur le nombre de personnels

Concernant les effets des transferts de compétences sur les effectifs et la masse salariale, la CAGC précise que *« les transferts de compétences et leurs conséquences sur les effectifs et la masse salariale ont fait l'objet d'une évaluation prospective lors de l'élaboration des rapports de la commission locale d'évaluation des transferts de charges et dans le cadre de l'élaboration des projets de services. L'évaluation rétrospective est effectuée au travers du rapport annuel d'activité des services mais également lors de la présentation en conseil communautaire des principaux éléments constituant le bilan social de la collectivité. Le débat relatif aux effectifs de la collectivité a plutôt lieu lors de l'approbation du budget primitif puisque le tableau des emplois permanents constitue une annexe du document budgétaire. Il n'existe pas à ce jour de plan pluriannuel de pilotage de la fonction RH car la constante évolution du périmètre et des compétences de l'EPCI ne favorisent pas sa mise en place. La réflexion relative aux effectifs est donc actuellement réalisée à partir du fonctionnement des équipements. »*

Par ailleurs, les PDS ont été construits avec le préalable de la stabilité des effectifs de chaque service. Toutefois il convient de noter que ville et agglo ne connaissent pas les mêmes besoins en matière de qualification des agents. En effet, la ville est dotée d'une pyramide des âges moins favorable (plus d'agents âgés) ainsi que d'une pyramide catégorielle dans laquelle les agents de catégorie A et B étaient en sous-effectif en début de mandat. Le besoin de professionnalisation est donc réel sur la ville et la politique des RH donne à la formation une place prioritaire. Enfin s'agissant du recrutement des personnels, tous les emplois permanents sont pourvus après une sélection opérée par l'intermédiaire d'une commission de recrutement qui a été mise en place tant sur l'agglo que sur la ville ». La chambre constate que, de 2009 à 2012, cela ne concerne que 10,75 ETP pour un montant financier limité à 1,25 M€.

Sur la mutualisation des services, le même constat peut être fait : si la CAGC indique que des mutualisations existent à ce jour et que d'autres vont être réalisées¹, cependant force est de constater que les mutualisations des services de l'EPCI et de la ville ne concernent que 25,07 ETP sur un effectif total de 269 agents titulaires et non titulaires, soit seulement 9 % de l'ensemble, les principaux postes mutualisés étant des postes de directeurs. De même, en masse financière, sur un montant moyen du chapitre 012 « charges de personnel » qui est de l'ordre de 9 M€, la mutualisation des postes n'a représenté que 1,026 M€ soit 12 % de la masse salariale.

Pour l'avenir, la collectivité précise que « le mouvement des mutualisations sera poursuivi prioritairement sur les services "supports" afin d'atteindre le plus rapidement possible l'objectif d'amélioration du CIF qui est fixé à 0,50 ». Par ailleurs, dans le document d'orientation budgétaire (DOB) 2013, il est mentionné que « des pistes de travail sont en cours : - transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en fonds de concours de fonctionnement ; - réflexion sur la mutualisation conformément aux dispositions déjà connues de l'Acte III de la décentralisation ».

Sur ce point, l'attention de la collectivité est appelée sur le fait que la « transformation de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) en fonds de concours de fonctionnement » n'est pas réglementaire, les fonds de concours ne pouvant financer que la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, et non le fonctionnement d'un service. La chambre prend acte de l'engagement de la collectivité en ce sens.

Enfin, concernant les documents adoptés par la ville de Cahors et par la CAGC intitulés « projets d'administration communale et communautaire (période 2011-2014) » et « redéploiement des services municipaux et communautaires », destinés à conduire une réflexion sur les thèmes de la transformation du service public, la chambre n'a pu obtenir de la collectivité un calendrier d'évolution des services municipaux.

2.2.2.2 L'impact sur le transfert des immobilisations

Ce transfert n'étant pas achevé en 2013, la collectivité a précisé qu'il « sera plus facile à effectuer dans la mesure où le Grand Cahors a désormais quasi l'intégralité de la compétence [voirie] et possède une banque de données routières ».

¹ La CAGC évoque à cet égard : « la direction générale mutualisée entre le Grand Cahors et la ville de Cahors (quatre agents détachés sur des emplois fonctionnels : un directeur général des services, deux directeurs généraux adjoints et un directeur général des services techniques), la direction des achats et de la commande publique (son directeur), la direction du conseil, de l'emploi et des compétences (par répartition des missions des actuelles Directions des Ressources Humaines), la direction de l'informatique et des systèmes d'information, la direction de la communication digitale ».

2.2.2.3 L'attribution de compensation liée aux transferts de compétences

Le solde de l'attribution de compensation (AC) liée aux transferts de compétences entre 2010 (année de la fusion des deux communautés de communes de Cahors et Catus) et 2012 (transformation de la communauté de communes du Grand Cahors en communauté d'agglomération du Grand Cahors) est passé de 2,292 M€ à 1,411 M€ soit une diminution de dépenses pour la CAGC de 0,881 M€ (tableau ci-dessous).

En définitive, si l'on considère la ressource globale supplémentaire à la suite de la réforme de la fiscalité (« total après reversements »), celle-ci est passée sur la même période de 7,270 M€ à 9,026 M€, soit une progression en faveur de la CAGC de 1,756 M€ (+24,15 %).

	2010	2011	2012	2013
Total Contributions directes	9 563 073	11 660 737	10 748 129	11 201 487
A.C. versée aux communes (73921)	2 798 026	2 798 026	2 133 959	2 156 581
A.C. reçue des communes (7321)	505 831	505 831	722 635	639 152
Solde de l'A.C.	2 292 195	2 292 195	1 411 324	1 517 429
Tot. après transf. de compétences	7 270 878	9 368 542	9 336 805	9 684 058
Contribution sur FNGIR (73923)	0	337 507	379 244	395 404
Contribution FPIC (73925)	0	0	4 489	1 358
Attribution FPIC (7325)			73 124	129 156
Tot. après reversements	7 270 878	9 031 035	9 026 196	9 416 452

Source : CRC

Par ailleurs, concernant l'évolution du coefficient d'intégration fiscale (CIF ci-dessous) qui dépend de la fiscalité et des transferts de compétences, la CAGC a bénéficié à sa création en 2010 d'un CIF très élevé de 0,61 en provenance de celui de la communauté de communes du pays de Catus. En 2011, le taux du CIF diminuait à 0,30, s'établissait à 0,33 en 2012 mais baissait de nouveau à 0,29 en 2013.

Type EPO	2009		2010		2011		2012		2013	
	Communauté Catus	Communauté Cahors	Communauté Grand Cahors		Communauté d'agglomération					
CIF	0.617286	0.34318	0.517286		0.30156		0.333636		0.293156	
Commentaires			Année de fusion, c'est le CIF le plus élevé retenu (mais ce dispositif n'existe plus)		Le CIF devrait être calculé avec les éléments AC N-2 et fiscalité N-1. Hors les AC de 2009, ne correspondent pas à la totalité du territoire puisque Communauté de Catus était à fiscalité additionnelle.		1ère année en communauté d'agglomération, le CIF est celui de la moyenne de la strate		Calcul au réel avec un coefficient correcteur de 2e année. Non prise en compte des 2 nouvelles communes adhérentes au 01/01/2013	

Enfin, l'évolution du CIF ayant un impact direct sur le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), celle de l'intercommunalité de Cahors évolue de 3,921 M€ en 2009 à 7,307 M€ en 2012, soit un gain de 3,386 M€.

DGF en €	2009	2010	2011	2012	2013	2014
	3 921 035	7 378 161	7 315 455	7 307 093	7 437 653	7,044 M€

Ainsi, grâce à la fusion-transformation vers la CAGC et à l'impact de la réforme de la fiscalité locale, la chambre s'interroge sur l'utilisation par la CAGC de ces ressources supplémentaires de fonctionnement qui, entre 2009-2010 et 2012, ont augmenté de 6,142 M€ (3,386 M€-DGF + 1 M€-AC + 1,756 M€-impact lié à la réforme fiscalité), affectés en majeure partie à la couverture des charges de gestion qui ont augmenté de 4,168 M€ (17,339 M€ à 21,507 M€) entre 2010 et 2012.

Une meilleure maîtrise des charges de gestion, notamment des dépenses de personnel et à caractère général, est par voie de conséquence recommandée.

2.3 Dotation, compensation et péréquations

2.3.1 La dotation d'intercommunalité

Le montant de la dotation d'intercommunalité a peu évolué de 2011 (4,529 M€) à 2012 (4,561 M€). Selon la CAGC « *la dotation par habitant reste la même à 111,34 €. L'augmentation provient d'une évolution de la population* ».

Par ailleurs, dans le rapport provisoire du 24 juin 2013 de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET) concernant la dotation d'intercommunalité, il est mentionné que : « *les modifications depuis 2010 de notre collectivité, fusion de la communauté de communes du pays de Catus avec celle du pays de Cahors, prise de nouvelles compétences, adhésion de nouvelles communes, transformation en communauté d'agglomération, ont permis à la collectivité d'atteindre et de maintenir la dotation d'intercommunalité à 111,34 € par habitant* ».

Cette dotation d'intercommunalité est garantie pendant 2 ans à partir de la transformation en communauté d'agglomération soit pour les années 2013 et 2014. A partir de 2014, la collectivité va voir cette dotation diminuer de 5 % (loi de finances 2013). A cette réduction s'ajoute la baisse annoncée des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales d'environ 1,5 %.

Afin de limiter la baisse de la dotation d'intercommunalité, la communauté doit atteindre un coefficient d'intégration fiscal de 0,50. Ce coefficient n'était que de 0,29 en 2013.

Si dans ce contexte, la CAGC a étudié la prise de compétence « *protection animale* » et proposé la « *mutualisation de certains services supports avec la ville de Cahors* », la chambre observe que le moyen d'atteindre l'objectif de 0,50 repose avant tout sur de nouveaux transferts de compétences.

2.3.2 La compensation au titre de la contribution économique territoriale et la compensation au titre des exonérations d'habitation

De 2011 à 2013, les montants sont les suivants :

Compensation d'exonérations fiscales (en €)	2011	2012	2013
TH	278 586	262 708	267 223
TFNB			12
CFE	190 126	136 739	125 764
CVAE	68 896	12 304	4 479
Sous-total CET	259 022	149 043	130 243
TOTAL CET + TH	537 608	411 751	397 478

A périmètre constant, le total des compensations au titre de la CET et des exonérations de TH est passé de 0,537 M€ en 2011 à 0,411 M€ en 2012, soit une baisse de 23,46 %.

2.3.3 La péréquation verticale

Elle concerne la ville de Cahors comme le précise le président de l'EPCI dans sa réponse au rapport d'observations provisoires, et intervient principalement par le biais de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui comprend les trois dotations mentionnées ci-dessous :

2.3.3.1 La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)

Pour la ville de Cahors, le montant de la DSU n'a pas évolué entre 2011 et 2012, celui-ci restant inchangé à 0,340 M€. La réforme fiscale n'a pas eu d'incidence, ce que confirme la collectivité.

2.3.3.2 La dotation de solidarité rurale (DSR)

La ville de Cahors ne la perçoit pas.

2.3.3.3 La dotation nationale de péréquation (DNP)

Celle-ci a évolué de la manière suivante :

M€	2010	2011	2012	2013
DNP	0,147	0,157	0,228	0,274

La DNP croît entre 2011 et 2012, de 0,157 M€ à 0,228 M€, conséquence de la baisse du potentiel fiscal par habitant qui est passé de 365,16 € en 2011 à 135,95 € en 2012. Pour l'exercice 2013, l'augmentation de la DNP est plafonnée à 20 % conformément à la réglementation.

Quant à l'écart qui pourrait exister entre le montant de la notification de la DNP et le montant réellement perçu, la réponse de la collectivité est qu'« *il n'y a pas d'écart de versement* ».

Enfin, la collectivité indique qu'il n'y a pas d'incohérence dans l'application de cette dotation à Cahors.

2.3.4 La péréquation horizontale

Seul le « fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales » (FPIC) appliqué entre la CAGC et les 30 communes membres étant visé, les chiffres 2012 et 2013 transmis par l'EPCI sont les suivants :

Exercice 2012, €	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	-4 489	73 124	68 635
Part communes membres	-9 543	111 256	101 713
Total	-14 032	184 380	170 348

Exercice 2013, €	Prélèvement	Reversement	Solde
Part EPCI	-1 358	129 156	127 798
Part communes membres	-3 271	311 417	308 146
Total	-4 629	440 573	435 944

De 2012 à 2013, le montant du FPIC a fortement augmenté passant d'un solde de 170 348 € à 435 944 €. La collectivité a apporté les explications suivantes :

« L'évolution du montant du FPIC avait été annoncée (montée en puissance du fonds sur 5 ans loi de finances de 2012) et les simulations effectuées initialement par la Fédération des Villes Moyennes nous indiquait que le Grand Cahors resterait bénéficiaire.

Par contre, les modifications apportées par la loi de finances de 2013 a introduit le revenu par habitant dans le calcul du prélèvement ce qui a réduit pour la collectivité son montant prélevé.

Les simulations effectuées par le Cabinet X. montrent que l'extension du périmètre annulerait le prélèvement au titre du FPIC.

Sur le reversement à la collectivité, compte tenu du changement de périmètre, une nouvelle étude devra être effectuée de manière précise pour connaître l'impact financier pour la collectivité (à partir des fiches FPIC notifiées en 2013). Mais nous voyons tout de même que la collectivité est au rang de 1349 et que le dernier rang éligible est de 1463. Malgré la garantie à hauteur de 50 % introduite par la loi de finances 2013, il convient donc de rester extrêmement prudent sur la perception de cette recette.

Il s'agit donc d'un dispositif difficile à maîtriser dans cette période de restructuration des collectivités (extension périmètre) ».

Par ailleurs, à la question de l'appréciation par la CAGC de l'application de ce nouveau dispositif, cette dernière répond :

« Ce dispositif de péréquation est un dispositif intéressant puisqu'il s'agit de prendre aux collectivités les plus riches pour les donner aux plus pauvres. Cependant sa mise en œuvre est complexe. En effet, les données ne sont communiquées que tardivement (détail de la répartition notifié le 27 mai 2013) et la possibilité pour la collectivité de calculer sa contribution ou son versement est difficile dans la mesure où les données nationales et locales (fiche DGF) ne sont pas connues. Il est donc difficile pour la collectivité de considérer cette recette (puisque l'ensemble intercommunal a un solde positif) comme pérenne globalement (garantie à hauteur de 50 %). Toutefois, nous avons effectué des études qui montrent que la collectivité resterait globalement bénéficiaire. Sur l'exercice 2012, les montants notifiés ont bien été identiques aux sommes perçues.

Sur la répartition interne, la collectivité depuis la mise en place de ce dispositif a gardé la répartition de droit commun (en fonction de la contribution au PFIA).

D'une manière plus globale, cette péréquation s'inscrit dans le pacte financier entre communes et communauté (DSC, fonds de concours, FPIC). La raréfaction des crédits amènera la collectivité à revoir sa position sur la redistribution des crédits envers ses communes pour intégrer la richesse de ces dernières mais également les missions qu'elles assurent. Il s'agirait de prendre en compte d'autres critères tels que le coefficient d'intégration fiscal (pour prendre en compte les transferts de compétences assumés par la communauté), l'effort fiscal de la commune, la capacité d'autofinancement, le taux d'endettement, la trésorerie ».

Enfin, concernant un éventuel recalcul des notifications, la collectivité indique qu'aucun calcul de la péréquation n'a été fait à ce jour.

3 LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL ET L'ABSENTEISME**3.1 La durée annuelle du temps de travail des agents de la CAGC**

La communauté de communes du pays de Cahors a instauré l'aménagement et la réduction du temps de travail à 35 heures dès le 1^{er} janvier 2001, par une délibération du 13 novembre 2000, soit préalablement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

Par ailleurs, le règlement intérieur, daté du 5 octobre 2010, a repris les dispositions applicables depuis le 1^{er} janvier 2005 qui ont intégré les 7 heures de travail supplémentaires issues de la loi n° 2004-6216 du 30 juin 2004 relative à la solidarité des personnes âgées et des personnes handicapées.

Ainsi, comme indiqué dans le tableau suivant, le temps de travail annuel des agents publics de la CAGC est fixé à 219,5 jours pour une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, soit un total de 1 536,5 heures.

	CAGC
Nombre de jours par an	365
Samedis	52
Dimanches	52
Jours fériés	9
Jours de congés annuels	25
Congés exceptionnels	4,5
Congés supplémentaires	2
Congés hiver	2
s-total	218,5
Lundi de Pentecôte	1
Total jours travaillés	219,5
Total heures travaillées	1 536,5

Si la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 prévoit le maintien des régimes mis en place antérieurement en ce qui concerne l'aménagement et la réduction du temps de travail, les droits à congés restent régis par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux pris en application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, qui fixe la durée des congés à cinq fois les obligations hebdomadaires de service.

Aussi, les 8,5 jours de congés « supplémentaires » (4,5 + 2 + 2) maintenus à la CAGC en sus des jours de congés annuels ne reposent donc sur aucune base légale ainsi que l'a confirmé à plusieurs reprises la jurisprudence² : « dans l'hypothèse où les agents d'un service ou d'une collectivité bénéficient de jours de congés excédant les jours de congés légaux, il y a lieu de définir une organisation des cycles de travail qui concilie l'existence de ces congés supplémentaires avec le respect de la durée annuelle de 1 600 heures de temps de travail » (1 607 heures depuis le 1^{er} janvier 2005).

² CAA Marseille septembre 2006 – commune de Nice

Il en résulte que la durée annuelle du travail dans les services de la CAGC est inférieure à la norme réglementaire (1 607 heures) de 70,5 heures par an et par agent, ce qui représente pour 281 agents en fonctions au 31 décembre 2012 un nombre d'heures non travaillées s'élevant à 19 810 heures. Cela équivaut à 12 emplois en ETP soit un coût moyen annuel de 0,373 M€.

De même, rapporté en équivalent fiscal, toutes choses étant égales par ailleurs, la collectivité aurait ainsi pu procéder, par exemple, à une diminution de 7,56 % de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

3.2 L'absentéisme des agents de la CAGC

Alors que la CAGC a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2010 un « pacte de solidarité » prévoyant une diminution du régime indemnitaire à compter du 6^{ème} jour d'absence³, la chambre constate que l'absentéisme des agents de la CAGC a globalement augmenté entre 2009 (4 038 jours) et 2011 (4 346 jours) sachant que l'effectif s'est accru de 59 agents sur la période.

Dans sa réponse (cf. annexe 3) au rapport d'observations provisoires, l'ordonnateur justifie le bilan positif du « pacte de solidarité » par la diminution de l'absentéisme global évalué en jours par agent, celui-ci étant passé de 16,41 j/agent en 2009 à 15,98 j/agent en 2011.

Toutefois, la chambre ne partage pas l'analyse de la CAGC sur les effets positifs du pacte de solidarité dès lors qu'il ressort du document annexé que la proportion des absences pour maladie ordinaire par rapport à la totalité de l'absentéisme augmente entre 2009 (53,86 %) et 2011 (58,39 %).

Cette situation appelle en conséquence des mesures correctives.

4 RECOMMANDATION

Au terme de son contrôle, la chambre invite la collectivité à respecter la réglementation en vigueur en matière de congés annuels afin que la durée annuelle du temps de travail soit de 1 607 heures par agent.

Telles sont les observations définitives que la chambre a décidé de formuler sur la gestion de la communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC).

*

* *

³ L'absentéisme se traduira par l'application du mécanisme suivant : le régime indemnitaire sera diminué par retenue au prorata temporis calculé en 30èmes. Un délai de carence est fixé sur 5 jours, calculés sur 12 mois glissants. Les retenues seront effectuées mensuellement et rétroactivement sur le mois suivant l'absence.

Annexe 1 : Les principaux agrégats

Budget principal - montants en euros	2010	2011	2012	10-12	BP 2013	CA 2013
Calcul de l'autofinancement	CCGC	CCGC	CAGC		CAGC	CAGC
Contributions directes (C731)	9 563 073	11 660 737	10 594 763	10,8%	11 201 487	11 274 452
Autres impôts et taxes (C73-C731+D739)	1 587 119	1 455 451	2 655 806	67,3%	2 576 713	2 946 966
DGF (C74-D7419)	7 378 161	7 315 455	7 307 093	-1,0%	7 437 653	7 471 130
Autres dotations, subv. et participations (C74-C741-D74879)	309 391	456 463	921 436	197,8%	845 909	914 040
Produits des services et du domaine (C70-D70389-D70619-D709)	2 584 234	2 836 862	3 432 909	32,8%	3 452 422	3 480 745
Autres recettes (C603-C710-C72-C75-C7919)	436 919	652 615	611 981	40,1%	645 500	483 599
Produits de gestion	21 858 897	24 377 583	25 523 988	16,8%	26 159 684	26 573 932
Charges de personnel (D621-D631-D633-D64-C6419-C6459)	8 019 970	8 649 125	9 223 071	15,0%	9 936 336	9 750 986
Charges à caractère général (D60-C609-D61-C619-D62-D621-C629-D635-D637-D73)	6 797 335	6 981 828	9 018 685	32,7%	9 950 754	9 012 409
Subventions (D657)	1 137 021	1 342 050	1 251 768	10,1%	1 627 000	1 520 938
Autres charges (D65-D657)	1 384 799	1 733 716	2 013 523	45,4%	2 110 000	2 098 652
Charges de gestion	17 339 025	18 706 719	21 507 247	24,0%	23 624 090	22 382 985
Excédent brut de fonctionnement	4 519 872	5 670 864	4 016 741		2 535 594	4 190 947
+ Transferts de charges (C79-C791)						
+ Produits financiers (C76-D762)	3 857	16 560	5 894	52,8%	5 500	5 536
- Charges financières (D66-D661)	6	30 591	54 839		23 000	16 771
- Intérêts des emprunts (D661-C661)	649 238	556 572	800 585	23,3%	1 491 637	1 281 376
+ Produits exceptionnels (C77)	938 337	808 230	208 396	-77,8%	26 000	208 350
- Charges exceptionnelles (D67)	178 940	1 432 523	118 725	-33,7%	405 454	96 926
- Dotations aux Amortissements et aux Provisions (D68)	830 156	913 431	1 251 084	50,7%	1 476 880	1 068 814
+ Reprises sur Amortissements et Provisions (C78)					412 417	
- Dépenses imprévues (C8022)						
Résultat de fonctionnement (a)	3 803 726	3 562 537	2 005 798		-1 242 294	1 940 946
Capacité d'autofinancement brute ((a)+D68-C78-C777-C775-C776+D675+D676)	3 962 154	4 467 976	3 240 387		208 586	2 983 890
Amort. du capital de la dette (D65-D65-D66-D661+D687-D688)	1 265 104	1 289 980	1 411 396	11,6%	1 860 500	1 895 271
Capacité d'autofinancement disponible	2 697 050	3 177 996	1 828 991		-1 651 914	1 088 619
Financement propre disponible						
Capacité d'autofinancement disponible	2 697 050	3 177 996	1 828 991		-1 651 914	1 088 619
+ FCTVA et subventions (réel) (C 0222-C 03) y compris RAR pour BP 2013	1 053 011	2 522 449	2 437 111		8 128 518	4 633 459
+ Subventions (ordre) (C 03)						
+ Prod. des cessions et remb. créances (réel) (C20-C21-C23-C26-C27)		623 634	50 022		170 804	64 597
+ Produit des cessions (ordre) (C 8-D 8-C20-C21-C23-C26-C27)	658 559	718 937	65 768		1 005 000	1 499 155
+ Variation de stocks (ordre) (C315-C33-C34-C35)						
+ Autres recettes (réel) (C 10-C 0222-C 068-C 65-C 687-C 45-C 451-C 452-C 453)			840			217 097
+ Autres recettes (ordre) (C 0-C 0222-C 068-C 65-C 687-C 45-C 451-C 452-C 453)						124 732
+ ICNE (ordre) (C 688-D 688-C 2768-D 2768)	124 814	-10 760	-7 997			212 334
+ Produit des cessions d'immobilisations (C8 024)					175 000	
Financement propre disponible	4 533 434	7 032 256	4 374 735		7 827 408	7 839 993
Dépenses d'investissement						
Dépenses d'équipement (réel) (D20-D21+D23)	4 892 177	8 083 224	9 258 877		16 181 357	10 684 746
Dépenses d'équipement (ordre) (D20-D21+D27-D23)	299 985				1 005 000	1 611 763
Imm. mises à disposition (ordre) (D217)		422 961	368 244		450 000	344 724
Imm. financières (réel) (D26-D27-D2768)	508 098	143 473				
Imm. financières (ordre) (D26-D27-D2768)						
Variation de stocks (ordre) (D315-D33-D34-D35)						
Travaux pour tiers (réel) (D45-D451-D452-D453)						216 037
Travaux pour tiers (ordre) (D45-D451-D452-D453)						
Transferts de charges (ordre) (D 484)						
Autres dépenses (réel) (D 0-D 0229-D 0259-D 03-D 09-D 65-D 687-D 8)			61 120			260
Autres dépenses (ordre) (D 0-D 0229-D 0259-D 03-D 09-D 65-D 687-D 8)						
Dépenses imprévues (C8 020)					100 000	
Dépenses réelles d'inv. (hors emp.)	5 400 275	8 226 697	9 319 997		16 281 357	10 901 043
Dépenses totales d'inv. (hors emp.)	5 700 260	8 649 658	9 688 241		17 736 357	12 857 530
Besoin ou capacité de financement						
Dépenses totales d'inv. (hors emp.)	5 700 260	8 649 658	9 688 241		17 736 357	12 857 530
Financement propre disponible	4 533 434	7 032 256	4 374 735		7 827 408	7 839 993
Besoin ou capa. de fin après rbst Dette	1 166 826	1 617 402	5 313 506		9 908 949	5 017 537
Fonds de roulement						
Emprunts nouveaux de l'année (C 15-C 16-C 168) y compris RAR pour BP 2013		2 500 000	10 009 205		1 540 000	
Besoin ou capa. de fin après rbst Dette	1 166 826	1 617 402	5 313 506		9 908 949	5 017 537
Variation du fonds de roulement	-1 166 826	882 598	4 695 699		-8 368 949	-5 017 537
Fonds de roulement au 31 décembre	3 503 975	4 365 937	9 061 636			4 044 099
Endettement						
Encours de dette au 01/01	0	16 226 918	17 437 058			26 250 321
Encours de dette au 31/12	16 226 918	17 437 058	26 250 321			24 313 022
Variation de l'encours	16 226 918	1 210 140	8 813 263		0	-1 937 299
Intérêts des emprunts	649 238	556 572	800 585		1 491 637	1 281 376
Amort. du capital de la dette	1 265 104	1 289 980	1 411 396		1 860 500	1 895 271
Annuité	1 914 342	1 846 552	2 211 981		3 352 137	3 176 647

Source : CRC

Annexe 2

Source : CRC

en €		2010	2011	2012	2012-11	BP 2013
731	Contributions directes	9 563 073	11 660 737	10 748 129	-7,8%	11 201 487
ct	compensation relais au titre de la TPU	9 563 073				
ct	Taxes foncières et d'habitation		7 914 430	8 124 628		8 582 592
ct	CVAE		1 735 228	1 759 320		1 903 283
ct	TASCOM		465 142	582 855		582 089
ct	IFER		114 908	127 950		133 523
ct	Autres impôts		1 431 029	153 366		
732	Fiscalité reversée	505 831	505 831	722 635	42,9%	768 309
ct 7321	Attribution de compensation	505 831	505 831	649 511	28,4%	639 153
ct 7325	FPIC			73 124		129 156
733	Taxes pour utilisation des services publics et du domaine	4 534 047	4 719 803	4 929 016	4,4%	5 145 654
ct 7331	T.E.O.M	4 533 162	4 719 408	4 928 956	4,4%	5 145 564
ct 7336	Droits de place	885	395	60	-84,8%	
736	Taxes de séjour	86 878	114 403	117 536	2,7%	122 000
Total 73 - Impôts et taxes		14 689 829	17 000 774	16 517 316	-2,8%	17 237 450
741	DGF	7 378 161	7 315 455	7 307 093	-0,1%	7 437 653
dt 74124	Dotation d'intercommunalité	4 488 201	4 529 174	4 561 240	0,7%	4 733 747
dt 74126	Dotation de compensation des groupements de communes	2 889 960	2 786 281	2 745 853	-1,5%	2 703 905
746	Dotation générale de décentralisation	20 849	31 686	7 862	-75,2%	6 000
747	Participations	288 541	424 777	501 823	18,1%	446 919
ct 7471	Etat	65 029	12 697	44 042	246,9%	36 600
ct 7472	Régions	52 906	52 252	29 317	-43,9%	42 319
ct 7473	Départements	163 506	154 699	224 307	45,0%	135 000
ct 7475	Groupements de collectivités		165	100	-39,4%	
ct 7478	Autres organismes	7 100	204 964	204 057	-0,4%	231 000
748	Attributions de péréquation et de compensation *			411 751		392 990
dt 74833	Etat - Compensation au titre de la Contribution économique territoriale			149 043		125 767
dt 74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation			262 708		267 223
Total 74 - Dotations, subventions et participations		7 687 551	7 771 918	8 228 529	5,9%	8 283 562
TOTAL 73 +74		22 377 380	24 772 692	24 745 845	-0,1%	25 521 012
739	Atténuation de produits (Dépenses de fonctionnement)	3 539 637	3 884 587	3 266 746	-15,9%	3 331 362
dt 73921	Attribution de compensation	2 798 026	2 798 026	2 133 959	-23,7%	2 156 600
dt 73922	Dotation de solidarité communautaire	741 611	749 051	749 051	0,0%	778 000
dt 73923	Reversement sur FNIGR		337 507	379 241	12,4%	395 404
dt 73925	FPIC			4 489		1 358
TOTAL 73 +74 -739		18 837 743	20 888 105	21 479 099	2,8%	22 189 650

* au titre de 2011, le c/748 - Attribution de péréquation et de compensation (468 712 €) a été intégré dans le c/731

Annexe 3

ABSENTEISME 2009 / 2011

	Jours 2009	Jours 2011	Moyenne/ agent 2009	Moyenne/ agent 2011
Maladie ordinaire	2175	2538	8.84	9.33
CLM	1403	947	5.70	3.48
AT / MP	104	329	0.42	1.21
Maternité, paternité, adoption	356	532	1.45	1.96
Total	4038	4346	16.41	15.98
Nombre d'agents rémunérés au 31/12	246	272		

(Source : CAGC)